



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE : PASSAGE EN NIVEAU DE RISQUE ÉPIZOOTIQUE MODÉRÉ.

à Pau, le 29 novembre 2023

En pièce-jointe :

- Arrêté du 24 novembre 2023 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène
- Cartographie des zones à risque influenza aviaire des Pyrénées-Atlantiques
- Liste des communes des zones à risque influenza aviaire des Pyrénées-Atlantiques

Depuis quelques semaines, des détections de virus influenza aviaire hautement pathogène sont déclarées dans différents pays européens, en particulier en Europe centrale et du Nord (Hongrie, Allemagne, Royaume-ni, Danemark, Pays-Bas notamment). Ils touchent à la fois le compartiment sauvage (grues cendrées, anatidés, laridés) mais également des élevages (toutes espèces).

Au niveau français, au cours de la dernière semaine, des premiers cas ont été déclarés dans l'avifaune sauvage (grues cendrées au lac de Madine-Meuse et en Camargue, goéland dans le Morbihan).

Un 1^{er} foyer a été déclaré dans un élevage de dindes du Morbihan.

Le virus en cause (très majoritairement du H5N1) atteint exclusivement les oiseaux et les volailles (palmipèdes et galliformes) ; il n'est pas transmissible à l'Homme. La consommation de viandes de volailles, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'Homme.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Pôle communication (réservé à la presse)

• *En journée :*

Tel : 05 59 98 24 50 | 06 26 14 12 79

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

• *En soirée, de 18h30 au lendemain 8h et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h (astreinte communication) :*

Tel : 06 15 20 31 38

pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    

Au niveau européen, au 28 novembre 2023, 90 foyers ont été déclarés en élevage/chez des oiseaux captifs (dans 12 pays) et 242 cas dans l'avifaune sauvage libre (dans 23 pays), avec une accélération de la dynamique de détection eu égard à la baisse des températures et aux migrations en cours vers les zones d'hivernage.

Les voies de migrations descendantes actives des oiseaux sauvages en Europe sont fortement contaminées, particulièrement en amont direct des voies de migrations qui concernent la France (Danemark, Pays-Bas, Allemagne...).

Pour protéger les élevages français, le ministre en charge de l'agriculture a décidé de relever le niveau de risque épizootique IAHP de « négligeable » à « modéré », à compter du 29 novembre 2023, sur l'ensemble du territoire métropolitain français (arrêté du 24 novembre 2023 joint).

Mesures liées au niveau de risque modéré

Les mesures de prévention, de surveillance et de biosécurité doivent être renforcées, en tenant compte des zones à risque (ZRD = zone à risque de diffusion / ZRP : zone à risque particulier = zones humides), définies sur la cartographie/liste en PJ.

Ces mesures concernent notamment :

- dans les établissements de plus de 50 volailles : mise à l'abri obligatoire dans les ZRP (tous élevages) et dans les ZRD (palmipèdes de moins de 42 jours au 29/11 jusqu'à la fin de leur élevage), selon les modalités de l'arrêté du 25 septembre 2023 sur les mesures de surveillance, prévention, lutte et vaccination contre l'IAHP ;
- dans les établissements de moins de 50 volailles et d'oiseaux captifs : claustration ou mise sous filets dans les ZRP ;
- le bâchage des véhicules de transport de palmipèdes de plus de 3 jours ;
- des restrictions en matière de rassemblements d'oiseaux dans/à partir des zones à risque (ZRD/ZRP)
- des mesures spécifiques liées au transport et à l'utilisation des appelants de chasse au gibier d'eau.

Des mesures complémentaires peuvent également s'appliquer dans le cadre des accords interprofessionnels.

Ces mesures viennent en complément des obligations de vaccination des canards (élevages commerciaux de plus de 250 palmipèdes) et des mesures de biosécurité qui doivent être renforcées et strictement respectées.

La surveillance des volailles par les éleveurs doit être renforcée pour une détection précoce et un signalement sans délai au vétérinaire.

Des contrôles pourront être réalisés pour vérifier l'application de ces mesures.
En cas de non-respect, des retenues sur indemnisations pourront être mises en œuvre.

Des informations générales sont disponibles sur les sites internet suivants :

- sur la situation sanitaire en France: site du ministère en charge de l'agriculture <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>
- sur le virus de l'influenza aviaire : site de l'Anses <https://www.anses.fr/fr/content/influenza-aviaire-en-11-questions>

Contacts :

Direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques (DDPP 64) :

- ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- 05 47 41 33 80 (semaine, heures de bureau)
- 05 59 98 25 25 (soirs et week-ends, standard Préfecture)